



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Onzième session

Rome, 4-8 avril 2016

Rapport sur les activités menées par l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends en 2015

Point 10.4 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Président de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

1. L'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends a organisé une téléconférence le 11 mars 2015 et s'est réuni une fois du 9 au 11 septembre 2015. La téléconférence était une réunion de coordination destinée à tenir les membres informés des différends phytosanitaires en cours de traitement et à planifier l'avancée des autres travaux du Secrétariat.
2. L'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends a mis l'accent sur le document *Dispute Settlement Towards 2020*. La priorité continuera d'être placée sur la prévention des différends. Il a été estimé qu'il était nécessaire d'accroître la promotion du Système de prévention et de règlement des différends de la CIPV par le biais d'une communication régulière et suivie des points de contact de la CIPV dans leur ministère, et qu'il était en outre nécessaire d'impliquer une plus grande variété de parties prenantes dans la campagne de sensibilisation.
3. Le Secrétariat de la CIPV a fourni un soutien actif à deux pays en matière de prévention des différends. La participation à différents ateliers a été nécessaire, et le Secrétariat collabore avec d'autres divisions de la FAO liées au commerce pour apporter l'aide du Système de prévention et de règlement des différends aux pays. Ces activités seront poursuivies en 2016.
4. L'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends est également convenu d'un plan de travail pour faire avancer les travaux sur la sensibilisation et la promotion en 2016. Toutefois, s'il ne

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

dispose pas de personnel dédié à la prévention des différends, le soutien que peut fournir le Secrétariat reste limité.

5. L'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends a poursuivi ses travaux sur la prévention des différends et a proposé:

- Un petit guide sur la prévention des différends dans le cadre de la CIPV
- Un Guide sur le règlement des désaccords et des différends phytosanitaires dans le cadre de la CIPV à l'intention des entreprises
- Une présentation sur les «Détails du Système de prévention et de règlement des différends de la CIPV»
- Une présentation sur le thème «Introduction à la prévention des différends par la CIPV»

6. En 2016, le Secrétariat proposera des supports en ligne destinés à promouvoir la prévention des différends afin de mettre à profit les activités de sensibilisation lancées pendant les ateliers régionaux organisés par la CIPV en 2015; une boîte à outils sur la prévention des différends sera également mise en place sur le PPI; l'expérience acquise et des études de cas seront documentées dans la mesure du possible; un formulaire sur le PPI sera mis à disposition pour faciliter les demandes d'aide auprès du Système de prévention et de règlement des différends, et des moyens d'accroître l'engagement des ORPV dans le Système seront également recherchés.

7. Le différend formel entre l'Afrique du Sud et l'UE a été abordé par les parties en conflit en marge de la dixième session de la CMP en avril 2015. Depuis lors, les parties se sont attachées à améliorer le mandat aux fins de la création d'un comité d'experts chargé d'examiner les différends au titre de la CIPV. Toutefois, aucun accord n'a encore été trouvé concernant le mandat du Comité d'experts pour la maladie des tâches noires des agrumes.

8. Lorsque le différend formel entre l'Afrique du Sud et l'UE sera réglé, toutes les procédures de règlement des différends devront être révisées à la lumière de l'expérience acquise à l'occasion de ce premier différend formel. Ce sera également l'occasion de revoir les procédures de règlement des différends de la CIPV, le Manuel de prévention et de règlement des différends, ainsi que tous les outils de promotion connexes.

9. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* des activités menées par l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends en 2015.